

CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R Ê T

n° 222.068 du 15 janvier 2013

A. 191.279/VIII-6733

En cause : **THIELEMANS** Françoise,
ayant élu domicile chez
M^e Jean-Marc WOLTER, avocat,
avenue de la Couronne 340
1050 Bruxelles,

contre :

l'Office national de sécurité sociale,
ayant élu domicile chez
M^e Étienne PIRET, avocat,
rue Antoine Dansaert 92
1000 Bruxelles.

LE PRÉSIDENT F.F. DE LA VIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 30 janvier 2009 par THIELEMANS Françoise qui demande l'annulation de "la décision du Comité de gestion de l'Office du 21/11/2008, de promouvoir Madame Muriel DUCATTEEUE à la classe A2, au poste déclaré vacant d'attaché de classe A2 à la direction générale des services juridiques - direction du recouvrement judiciaire francophone, qui lui a été notifiée par courrier daté du 2/12/2008 et posté le 4/12/2008";

Vu les mémoires en réponse et en réplique régulièrement échangés;

Vu le rapport de M^{me} LEJEUNE, auditeur au Conseil d'État, rédigé sur la base de l'article 12 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu la lettre du 14 septembre 2012 adressée au Conseil d'État par le conseil de la partie requérante;

Vu l'ordonnance du 22 novembre 2012 fixant l'affaire à l'audience du 11 janvier 2013;

Entendu, en son rapport, M. CAMBIER, conseiller d'État;

Entendu, en ses observations, M^e Giulia PETRILLO, loco M^e Étienne PIRET, avocat, comparaissant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} PIRET, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par un courrier du 14 septembre 2012, le conseil de la requérante a fait savoir au Conseil d'État que sa cliente souhaitait se désister de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D É C I D E :

Article 1^{er}

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIII^e chambre, le quinze janvier deux mille treize par :

M. CAMBIER,	conseiller d'État, président f.f.,
M. DELANNAY,	greffier assumé.

Le Greffier assumé,

Le Président f.f.,

Gr. DELANNAY.

L. CAMBIER.